

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION *

Publics	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes de 16 à moins de 26 ans. ➤ <u>Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.</u>
Statut du candidat pendant la formation	Stagiaire de la formation professionnelle continue.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue.</u> Sauf : l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif.
Nature du contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conclusion d'un CDD de 6 à 12 mois. ➤ Conclusion d'un CDI débutant par une action de professionnalisation d'une durée de 6 à 12 mois. ➤ <u>Dans les 2 cas la durée du contrat peut être étendue à 24 mois de formation (par accord collectif).</u>
Durée de la formation	La formation est comprise entre 15% (150 heures minimum) et 25% de la durée totale de l'action de professionnalisation prévue en CDI ou en CDD.
Rémunération du candidat pendant la formation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Jeune de moins de 21 ans</u> : minimum 55% du SMIC ; (65% si vous êtes au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou équivalent). ➤ <u>Jeune de 21 à 25 ans</u> : minimum 70% du SMIC ; (80% si vous êtes au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou équivalent). ➤ <u>Demandeur d'emploi de 26 ans et plus</u> : au moins 85% du minimum conventionnel ; plancher : 100% du SMIC.
Avantages pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement possible par l'OPCA des : <ul style="list-style-type: none"> ○ Frais de formation et du tuteur ; ○ Dépenses liées à la fonction tutorale. ➤ <u>Exonération dégressive dite « réduction Fillon »</u> si plus de 26 ans, et moins de 45 ans. ➤ <u>Exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale et d'allocations familiales si 45 ans et plus.</u> ➤ <u>Non prise en compte dans l'effectif de l'entreprise.</u> <p>Si 26 ans et plus : <u>l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE)</u> est versée à l'employeur par le Pôle Emploi s'il embauche en CDI ou en CDD un demandeur d'emploi, s'il n'a pas licencié pour motif économique dans les 12 derniers mois, s'il est à jour sur les cotisations d'assurance chômage et s'il conclut une convention avec Pôle emploi. L'aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200 € par mois dans la limite de 2000 € par contrat.</p>
Formalités pour l'entreprise*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Signature du contrat de formation entre l'employeur et le Service Formation Continue à l'UT.</u> ➤ L'employeur adresse le contrat de professionnalisation (CERFA n° EI 20)² à l'OPCA au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. ➤ L'OPCA émet un avis sur le contrat de professionnalisation et décide de la prise en charge des dépenses de formation. ➤ L'OPCA dépose le contrat, l'avis et la décision relative au financement à la DDTEFP du lieu d'exécution du contrat. ➤ La DDTEFP vérifie la validité de l'instruction effectuée par l'OPCA et procède à l'enregistrement du contrat. ➤ La DDTEFP notifie sa décision à l'employeur et à l'OPCA. <p><i>L'absence de réponse au-delà d'un mois à compter de la date de dépôt vaut décision d'enregistrement.</i></p>
Frais de formation à la charge de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Droits d'inscription à l'université : 180 euros</u> ➤ <u>Frais de formation : 5260 euros TTC</u>

* Le Service Formation Continue à l'UT ainsi que l'OPCA sont à la disposition de l'employeur concernant les formalités.

Sources : www.pole-emploi.fr et www.travail-solidarite.gouv.fr

1 Sous réserve d'une modification ultérieure.

2 Formulaire téléchargeable sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr.